



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Promotion – avancement de grade

La CGT à vos côtés

Le 11 septembre 2020

*Le 24 novembre 2020 se tiendront les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents de catégorie A, B et C qui aborderont les avancements de grade et les promotions. **La CGT et ses représentant.e.s seront comme toujours à vos côtés pour que la procédure soit la plus juste et la plus transparente dans le respect de la carrière de l'agent.***

CAP : des instances représentatives du personnel au service des agents

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Grâce à vos votes lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la CGT vous représente dans chacune des CAP (A, B et C) de la Région Occitanie.

Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur **les actes ayant un impact sur la gestion du catégorie de l'agent** (détachement entrant, accueil en disponibilité), **et sur la carrière de chaque agent** (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation).

Pour une réunion des CCP de la Région Occitanie

L'équivalent des CAP pour les agents contractuels sont les Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Les CCP sont consultées pour les **questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels** (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.) mais pourraient permettre d'avoir un état des lieux pour la Collectivité des rendez-vous salariaux avec ses contractuels ou de fixer des règles d'évolution.

Les CCP n'ont toujours pas été réunies par la Collectivité depuis leurs mises en place en 2018. **La CGT demande leur convocation.**

CAP/CCP : des instances en sursis

L'article 10 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les attributions des commissions administratives paritaires (CAP).

Le Gouvernement a décidé d'en finir avec un recentrage des compétences des CAP sur les décisions défavorables (refus de titularisation, refus de formation, etc.) et celles touchant à la discipline.

La loi prévoit notamment **la suppression de l'avis préalable des CAP sur les questions liées à l'avancement et à la promotion**. Les décisions en matière d'avancement, de promotion, de mobilité et de mutation reviendront donc désormais aux comités sociaux, instance issue de la fusion des CTP et des CHSCT.

Les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités ne relèveront plus des attributions des CAP à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Pour les autres décisions, l'entrée en vigueur est prévue pour 2021.

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

Calendrier prévisionnel des CAP 2020

Le 7 septembre dernier, l'Administration a publié la liste des agents promouvables par ordre alphabétique sur l'intranet : <http://intranet-occitanie.laregion.fr/accueil/actualites/actualite-des-directions/cap-2020--publication-des-listes.html>. Pour votre complète information, vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel du déroulement de la CAP qui nous a été transmis par la DAPRH en août dernier.

actions	Date/période
Publication des listes de promouvables par ordre alphabétique	Semaine 36 (31/08 – 4/09)
Envoi aux directeurs et autorités fonctionnelles des dossiers de recensement des propositions, classés par indicateurs	Semaine 38 (14/09 – 18/09)
Envoi aux Syndicats des listes de promouvables avec les avis hiérarchique classées par indicateurs	Semaine 42 (12/10 – 16/10)
Réunion technique : DGS/ DAPRH/Syndicats	Jeudi 12 novembre 2020
Envoi dossiers aux membres de la CAP	Semaine 46 (9/11 – 13/11)
Réunion préparatoire CAP : administration/Syndicats (pré-CAP)	Lundi 16 novembre 2020
Réunion de la CAP	Mardi 24 novembre 2020

Refus d'une demande de télétravail : l'agent peut saisir les CAP/CCP

L'agent peut saisir la CAP/CCP en cas de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail par son supérieur hiérarchique ou par la DRH. En effet, **le déploiement par la Collectivité du télétravail suite à la crise sanitaire entraîne de fortes disparités de traitement d'une direction à l'autre, voire d'un service à l'autre**. Le télétravail est un progrès pour les agents s'il est bien encadré et une mesure de protection de la santé dans la situation actuelle.

Le télétravail doit être apprécié au regard de la situation de l'agent, du collectif de travail et du service public.

La CGT demande :

- **l'adoption d'un « règlement modificatif provisoire »** intégrant les modifications pour sortir du vide réglementaire avec un règlement qui n'est plus appliqué et des « règles provisoires » qui ne sont pas actées et **une refonte plus globale en janvier 2021**
- **des principes et des règles communes dans l'attribution/refus d'un télétravail**
- **un accord encadrant le télétravail et le droit à la déconnexion**
- **un accès universel au télétravail : titulaire, contractuel, stagiaire, remplaçant/renfort.**

Vos représentant.e.s en CAP et CCP

Si vous avez des questions, si vous souhaitez faire le point sur votre situation personnelle, vous faire accompagner, contester votre évaluation, n'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s CGT de votre CAP. Elles/ils sont à votre disposition.

	CAP C	CAP A	CAP B	CCP A
titulaires	Sophie DURAND Vivien SALOMOND	Patrick AUZENDE	Jocelyne LACONDE	Thierry CHARMASSON
Suppléant.e.s	Marie ONGARO Didier FADAT	Richard CARBONELL	Nadine ROCHAT	Marie DUMET

Le Syndicat CGT

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr